

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce que le visa de court séjour "étudiant concours" ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce que le visa de court séjour "étudiant concours" ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16189/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16189/abonnement))

Qu'est-ce que le visa de court séjour "étudiant concours" ?

Vérfié le 28 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le visa de court séjour *étudiant concours* permet de venir en France pour passer un concours ou une épreuve d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.

Attention

Cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un pays européen, ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

Ce visa est d'une durée maximum de **3 mois**. Il est valable **uniquement pour la France**. Il est délivré seulement si le résultat de l'épreuve d'admission est connu dans ce délai.

Vous devez faire la demande auprès des autorités consulaires **françaises** dans votre pays de résidence.

En cas de réussite au concours ou à l'entretien, ce visa vous permettra de demander une carte de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>)

directement en préfecture. Vous ne serez pas obligé de retourner

dans votre pays pour demander un visa de long séjour.

À savoir

Pour pouvoir demander cette carte directement en préfecture, vous devez demander un visa de court séjour *étudiant concours* **même si vous êtes** dispensé de visa de court séjour Schengen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21921>) .

En cas d'échec au concours ou à l'entretien, vous devrez quitter la France.

Textes de loi et références

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L422-1 à L422-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771652/)
Article L422-2

Services en ligne et formulaires

Inscription dans l'enseignement supérieur français / demande de visa « étudiant » procédure "Études en France" ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18575)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R18575](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18575))

Service en ligne

Voir aussi

- Pays concernés par la procédure d'inscription en ligne "Études en France" (<https://www.campusfrance.org/fr/procedure-etudes-en-France>)
Agence Campus France